



OBJET : Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation : Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de restauration du ruisseau des Auges sur la commune de Gaye par le SDDEA (syndicat départemental des eaux de l'Aube), dans le département de la Marne.

Lieu de consultation : Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisionsprises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation : Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation 6 octobre 2023 **Fin de consultation** :26 octobre 2023

Observations : Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – CS 60 554 – 51 037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation : Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Les travaux de restauration du ruisseau des Auges seront réalisés par le SDDEA (Syndicat départemental des eaux de l'Aube) sur son territoire de compétences. Ils sont financés majoritairement par des fonds publics et n'entraîneront aucune expropriation. En application de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime, est dispensé d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. La présente déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans à compter de la date de début des travaux. L'ordre de service de démarrage des travaux fait foi.

Ces travaux de restauration du ruisseau des Auges sont situés sur la commune de Gaye. Ils sont détaillés et précisés dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

De façon générale, ils consistent au maintien de la vanne localisée au droit du lavoir communal de Gaye en position ouverte, car celle-ci fait obstacle à la continuité écologique. Il est prévu également de réaliser des banquettes végétalisées pour créer un lit mineur d'étiage sur un linéaire d'environ 60 m.

Ces travaux sont réalisés conformément au dossier déposé.

Réglementation :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-19-1, L.211-7 et L.215-14 à 18 ;
Vu les articles L.151-36 à 40 du Code rural et de la pêche maritime.

Annexe :

- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme de restauration du ruisseau des Auges dans la commune de Gaye (51) ;
- Dossier de déclaration d'intérêt général déposé par le SDDEA ;